

Critères de sélection de l'équipe nationale de ski paranordique

Critères de sélection
2021-22

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INFORMATION GÉNÉRALE	3
2.0 OBJECTIFS	4
3.0 LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION	4
4.0 CRITÈRES DE SÉLECTION	5
4.1 ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE PARANORDIQUE (ÉSPN)	5
4.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE	6
4.3 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION (ESPOIRS)	6
4.4 CLASSEMENT DES ATHLÈTES	7
5.0 DIMINUTION DE L'ENTRAÎNEMENT	7
6.0 RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION	8
7.0 DÉFINITIONS PERTINENTES À LA COMPRÉHENSION DES CRITÈRES ET PROCÉDURES	9
POINTS WPNS.....	9
MESURES OBJECTIVES POUR LA SÉLECTION, LE POTENTIEL ET LA PROGRESSION	9

CKC-DCV suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter les critères de sélection de l'équipe paranordique. Des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification de ces critères. Les modifications seront appliquées aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement les critères. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer tels quels les critères surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans les présents critères, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

1.0 INFORMATION GÉNÉRALE

1. Le présent document décrit les politiques et les procédures utilisées par Nordiq Canada (NC) pour sélectionner les athlètes de l'équipe de la coupe du monde de ski paranordique 2021-22, l'équipe de développement paranordique 2021-22 et de l'équipe prochaine génération (Espoirs) 2021-22.
2. Ce document a été rédigé en vertu de la Politique et procédure de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS.
3. Le (la) directeur(-trice) de haute performance est responsable d'appliquer les critères de sélection et de prendre les décisions finales après consultation avec le comité paranordique (CPN) et le comité de haute performance (CHP). Toute personne ayant un conflit d'intérêt réel, perçu ou potentiel en vertu du document [Les conflits d'intérêts dans la prise de décisions relatives au sport](#) du Centre de règlement des différends sportifs du Canada sera retirée du processus de sélection.
4. Les décisions de sélection peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la Politique d'appel de Nordiq Canada.
5. Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant la date de sélection prévue dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective;

- b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s’y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent;
- c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;
- d. COVID-19.

Les changements apportés à ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d’une quelconque modification.

- 6. Les athlètes et leurs entraîneurs sont responsables de lire et comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire. Veuillez contacter le (la) DHP pour plus d’information.
- 7. La période de qualification est du 1^{er} novembre 2020 au 15 avril 2021. Les athlètes seront sélectionnés pour l’équipe pour la période de mai 2021 à avril 2022.

2.0 OBJECTIFS

2.1 ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE PARANORDIQUE : Fournir du soutien et une préparation optimale pour remporter des médailles en coupe du monde paranordique, aux championnats du monde de ski paranordique et aux Jeux paralympiques d’hiver.

2.2 ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur capacité à être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde et les faire progresser au programme de la coupe du monde.

2.3 ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION (ESPOIRS) PARANORDIQUE : Développer les athlètes qui ont démontré leur potentiel pour être compétitifs sur le circuit de la coupe du monde et les faire progresser vers l’équipe de développement paranordique.

3.0 LIGNES DIRECTRICES POUR LA SÉLECTION

3.1 Admissibilité des athlètes

Pour être admissibles à être sélectionnés à une ÉNSP, les athlètes doivent satisfaire aux critères d’admissibilité minimaux suivants :

1. Être membres en règle de Nordiq Canada et d’une organisation provinciale¹;

¹ Veuillez consulter les Règlements généraux de Nordiq Canada pour une description complète des membres en règle.

2. Être citoyen(ne) canadien(ne) et détenir un passeport canadien valide ou pouvoir représenter le Canada aux Jeux paralympiques;
3. Détenir une licence de course valide de Nordiq Canada;
4. Être membre d'un club inscrit auprès de Nordiq Canada;
5. Détenir une licence de course valide du CIP et satisfaire aux critères de classification du sport et de la WPNS;
6. Satisfaire à toutes les normes d'inscription du CIP et autres des compétitions auxquelles ils sont qualifiés;
7. Respecter toutes les lignes directrices locales, provinciales, nationales, internationales et de l'ONS par rapport à la COVID-19 ou toute autre pandémie et la santé;
8. Suivre un programme d'entraînement annuel approuvé par NC après une évaluation du (de la) DHP et de l'entraîneur(e)-chef PN;
9. Si un(e) athlète est sélectionné(e) pour une compétition selon ces critères, il (elle) reconnaît et convient :
 - a. Qu'il (elle) doit respecter les politiques de Nordiq Canada publiées sur le [site web de Nordiq Canada](#);
 - b. Qu'il (elle) est sujet(te) aux tests antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de la WPNS et de toutes autres entités applicables et doit respecter les règlements et politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES et de la WPNS;
 - c. Qu'il (elle) doit respecter toutes les demandes de Nordiq Canada et ses obligations énoncées dans les règlements antidopage de Nordiq Canada concernant l'envoi de ses données de localisation au CCES et à la WPNS; et
 - d. Qu'il (elle) doit respecter le Code de conduite de l'athlète et/ou l'Entente de l'athlète de Nordiq Canada.

3.2 Taille de l'équipe

La taille de l'équipe dépend du budget et du soutien disponible pour le programme. Le potentiel des athlètes à remporter des médailles aux Jeux paralympiques d'hiver de 2022 et 2026 sera pris en considération pour déterminer la taille de l'équipe.

4.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 ÉQUIPE DE COUPE DU MONDE PARANORDIQUE (ÉSPN)

- a) Les athlètes qui obtiennent au moins un résultat de 30 points ou moins dans une coupe du monde sanctionnée par la WPNS, une épreuve de finale de coupe du monde ou des championnats du monde seront qualifiés pour une sélection sur l'équipe de coupe du monde paranordique. La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à la section 2.0 et de la recommandation de l'entraîneur(e)-chef (EC) de l'ÉNSP au comité paranordique de Nordiq Canada (CPN). Cette évaluation tiendra compte de la profondeur de la concurrence à ces événements et d'un minimum de résultats finaux de top 5 ou dans la première moitié du classement.
- b) L'EC de l'ÉNSP peut recommander au (à la) DHP la sélection d'autres athlètes à cette

équipe en fonction de l'évaluation des performances passées et du potentiel démontré de pouvoir contribuer au succès de médailles canadiennes dans les épreuves de coupe du monde WPNS de la saison 2021-22, aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques 2022.

- c) Si la COVID ou toute autre situation ne permet pas la tenue d'une compétition internationale sécuritaire, juste et accessible pour tous, tous les athlètes sélectionnés pour l'ÉSPN seront sélectionnés à nouveau selon les conditions suivantes :
 - a. Respect d'un programme d'entraînement 2020-2021 approuvé par l'entraîneur(e)-chef PN et le (la) DHP;
 - b. Résultats de test et suivi de l'entraînement qui démontrent une progression et une amélioration continues;
 - c. Résultats de course FIS/UIB qui démontrent une progression et une amélioration continues;
 - d. Maintien d'une communication productive et attendue avec l'entraîneur(e)-chef PN et l'ÉSI au besoin;
 - e. Respect de l'Entente de l'athlète de Nordiq Canada;
 - f. Respect du Code de conduite de Nordiq Canada.

4.2 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PARANORDIQUE

- a) Les athlètes qui obtiennent au moins deux résultats de 90 points ou moins en CM WPNS ou finale de CM sur le classement de ski de fond et/ou de biathlon de la WPNS seront qualifiés pour une sélection sur l'équipe de développement paranordique. La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à la section 2.0 et de la recommandation de l'EC de l'ÉNSP au CPN. L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes lors des compétitions et d'un résultat dans la meilleure moitié du peloton.
- b) L'EC de l'ÉNSP peut recommander au (à la) DHP la sélection d'autres athlètes à cette équipe en fonction de l'évaluation des performances passées et du potentiel démontré de pouvoir contribuer au succès de médailles canadiennes dans les épreuves de coupe du monde WPNS de la saison 2021-22, aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques 2022.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe de développement doivent démontrer une progression vers l'équipe de coupe du monde. Si aucun progrès n'est démontré dans les trois ans suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination à un autre niveau lorsqu'ils satisfont aux critères de l'ÉNSP.

4.3 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE PROCHAINE GÉNÉRATION (ESPOIRS)

- a) Les athlètes qui obtiennent au moins deux résultats de 180 points ou moins en CM WPNS ou finale de CM sur le classement de ski de fond et/ou de biathlon de la WPNS seront qualifiés pour une sélection sur l'équipe prochaine génération (Espoirs). La nomination sera établie en fonction du but et des objectifs décrits à la

section 2.0 et de la recommandation de l'EC de l'ÉNSP et de l'entraîneur(e) prochaine génération au CPN. L'évaluation prendra en considération la profondeur du bassin d'athlètes dans ces épreuves.

- b) L'EC de l'ÉNSP peut recommander au (à la) DHP la sélection d'autres athlètes à cette équipe en fonction de l'évaluation des performances passées et du potentiel démontré de pouvoir contribuer au succès de médailles canadiennes dans les épreuves de coupe du monde WPNS de la saison 2021-22, aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques 2022.

REMARQUE : Les athlètes sélectionnés sur l'équipe prochaine génération (Espoirs) doivent démontrer une progression vers l'équipe de coupe du monde. Si aucun progrès n'est démontré dans les deux ans suivant la nomination, les athlètes ne seront plus admissibles à une nomination au niveau prochaine génération, mais ils peuvent toujours être sélectionnés selon les critères des équipes de développement ou de coupe du monde.

4.4 CLASSEMENT DES ATHLÈTES

Lorsque les athlètes sont recommandés pour une sélection selon les critères 4.1.b, 4.2.b et 4.3.b, la sélection sera basée sur une évaluation des performances où les athlètes seront classés.

Le classement et l'application des normes de sélection pour les équipes paranordiques seront déterminés par l'un ou l'autre des critères suivants en ordre de priorité :

- a) Obtention des normes de points WPNS (moyenne des 2 meilleures courses)
- b) Obtention des normes de performance (5 meilleurs résultats) définies selon les métriques de Nordiq Canada.

Veuillez consulter la section 7.0 pour une description plus détaillée des points a) et b) ci-dessus.

5.0 DIMINUTION DE L'ENTRAÎNEMENT

Une demande écrite avec justification peut être soumise seulement par les membres actuels de l'ÉNSP qui, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'un événement majeur, n'ont pas pu obtenir de qualification objective ou subjective pour les programmes PN. La justification doit être soumise avec :

1. Un document confirmant que l'athlète a suivi le protocole de signalement approprié conformément à l'Entente de l'athlète;
2. Un document confirmant le diagnostic par un médecin, dans le cas d'une maladie ou d'une blessure, ou un avis autorisé d'un professionnel désigné dans le cas d'une situation non médicale;
3. Une lettre de l'entraîneur(e) décrivant les conséquences de la maladie, la blessure ou l'événement;
4. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison;
5. Des documents pertinents (examinés et approuvés par le médecin d'équipe de NC) sur le traitement de l'athlète jusqu'à maintenant et à l'avenir;
6. Un document sur le plan de retour à l'entraînement approuvé par l'ONS;
7. Tous les documents doivent être soumis **avant le 4 avril 2021 11 h 59 HNR**. Les

soumissions envoyées après cette date ne seront pas considérées.

Cette disposition ne s'applique qu'aux situations qui affectent l'athlète pour une période de plus de 4 mois, mais dont le pronostic de guérison est d'au plus 8 à 12 mois et l'athlète doit présenter une documentation régulière sur la situation à Nordiq Canada pendant la période où il (elle) est incapable de participer aux compétitions.

L'acceptation d'une diminution de l'entraînement et de la compétition sera évaluée en fonction de données objectives à l'appui de la prémisse que l'athlète se serait qualifié(e) pour l'ÉNSP si ce n'était de circonstances incontrôlables. Les données objectives examinées pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, les points WPNS et LPC de la saison en cours et de la saison précédente.

6.0 RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION

Le (la) DHP se réserve le droit de retirer un(e) athlète de l'équipe si l'athlète :

- ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités concernant les stages d'entraînement, les tests et les compétitions obligatoires;
- ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités indiquées dans l'Entente de l'athlète NC;
- ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités indiquées dans le Code de conduite ou la Politique sur la discipline de NC;
- a démontré un comportement toxique répété érodant la culture d'excellence de NC;
- n'a pas respecté ses responsabilités par rapport aux protocoles antidopage de l'AMA et du CCES;
- n'a pas respecté les protocoles municipaux, provinciaux, fédéraux, internationaux ou de l'ONS pour la COVID-19;
- est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale appuyée par le médecin en chef de NC ou un membre compétent de l'ÉSI.

Le (la) directeur(-trice) de haute performance peut recommander le retrait du statut de membre de l'équipe nationale d'un(e) athlète dans les conditions suivantes :

- En fournissant à l'athlète un avertissement écrit indiquant les étapes à suivre et la date limite pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de l'avertissement.

Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre la question et que NC désire recommander le retrait du statut d'équipe, NC doit en informer l'athlète par courrier recommandé. La lettre doit indiquer :

- Les raisons de la recommandation;
- Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'un avertissement écrit formel);
- Le droit de l'athlète de contester la recommandation de NC par le biais du processus d'appel interne de NC dans les délais prescrits.

7.0 DÉFINITIONS PERTINENTES À LA COMPRÉHENSION DES CRITÈRES ET PROCÉDURES

POINTS WPNS

Les points WPNS sont obtenus en participant à la coupe du monde de ski paranordique du CIP (WPNS) et aux coupes continentales sanctionnées par la WPNS (c.-à-d. les championnats nationaux américains). Nordiq Canada utilise 180 points WPNS comme point de référence minimum pour l'admissibilité aux équipes. Un athlète doit acheter une licence IPC et Nordiq Canada pour être admissible aux points WPNS. L'achat de ces licences est coordonné par le programme para de Nordiq Canada.

MESURES OBJECTIVES POUR LA SÉLECTION, LE POTENTIEL ET LA PROGRESSION

Les mesures utilisées pour déterminer le potentiel peuvent comprendre, sans s'y limiter : résultats FIS, points WPNS, résultats UIB, course contre des adversaires connus (2019-2020), analyses validées de Canadian Tire et analyses du profil de médaille